

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **10 MARS 2023**

Publié le : **13 MARS 2023**

#### **202-2023 CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DU SITE DES ILES DU PARC DES SPORTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB D'ANNECY**

En 2027 cela fera 100 ans que l'association Football Club d'Annecy, fera rayonner le nom de la Ville au travers de ces différentes actions. Aujourd'hui l'ambition est de faire perdurer ce rayonnement à l'échelon du territoire national.

Depuis ces nombreuses années, la Commune d'Annecy soutient l'Association Football Club d'Annecy dans ses activités en lien avec la pratique du football, conformément à ses statuts. Cela concerne, entre autres, l'encadrement des plus jeunes, comme la mise en place de sections scolaires, la réalisation de diverses actions sociales via sa fondation, et l'accompagnement de l'équipe séniors jusqu'à son accession à la Ligue 2 BKT, pour la saison sportive 2022-2023.

En raison de l'accession à la ligue 2 BKT et du respect du cahier des charges de la Ligue de Football Professionnel qui en découle, le FC Annecy doit désormais se doter d'un complexe d'entraînement, destiné également à devenir un centre de formation.

Au sein de ses équipements, la Commune ne dispose pas de terrains et de locaux annexes, tels que vestiaires, salles de soin, de réathlétisation, de préparation physique en adéquation avec les attentes d'un centre de formation telles qu'exprimées par la LFP.

C'est dans ce contexte que la Commune et l'Association ont décidé d'étudier la faisabilité d'un Bail Emphytéotique Administratif, portant sur une partie du Complexe Sportif des Iles.

Le temps de l'étude et afin que le Football Club d'Annecy puisse démontrer à la Ligue de Football Professionnel les éléments de sa structuration, la Commune consent à une occupation privative temporaire et précaire du domaine public.

La Commune autorise l'Association à occuper les biens ci-dessous :

- Deux terrains de football à usage d'entraînement sportif situés sur les parcelles cadastrées comme suit : ET0011/ES002/011AB0001,
- Une aire de jeu engazonnée dans la continuité des deux terrains de football précités, et située sur les parcelles cadastrées comme suit : 11AB0001/EV0087
- Les locaux vestiaires et sanitaires existants situés sur la parcelle cadastrée Section ET n°0009
- Ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée Section ET n°0009, destinée à recevoir des locaux modulaires en lien avec les besoins de l'Association.

Sous réserve de respecter l'affectation du domaine public et l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, l'Association est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement du site, notamment via la pose de modulaires et la réalisation d'un parking. L'ensemble des coûts inhérents à ces travaux comme aux viabilisations nécessaires sont pris en charge par l'Association.

Cette mise à disposition intuitu personae est consentie à titre gratuit, pour une durée de 2 ans à compter de la signature de la convention. L'association Football Club d'Annecy assurera la garde des biens et équipements mis à disposition, ainsi que leur état d'entretien.

La présente convention définit les termes de cette occupation. La convention pourra être précisée, complétée ou modifiée par voie d'avenant signé par chacune des parties.

ANNECY, le 10 mars 2023



Par délégation du Conseil Municipal,  
Pour le Maire par délégation, la 2ème Maire-adjointe

Nora SEGAUD-LABIDI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*